



# Mariage pour tous

Modification du Code civil suisse (mariage pour tous)

## But

Les couples de même sexe devraient pouvoir se marier.

## Situation actuelle

Les couples de même sexe peuvent faire reconnaître leur union en s'engageant dans un partenariat enregistré, mais ne peuvent pas se marier.

Il existe des différences juridiques entre le partenariat enregistré et le mariage, notamment en ce qui concerne la [naturalisation](#), l'adoption et le don de sperme. Les personnes étrangères en partenariat enregistré avec une Suissesse ou un Suisse ne peuvent pas bénéficier de la naturalisation facilitée. Les personnes en partenariat enregistré ne peuvent adopter que les enfants de leur partenaire. Les couples de lesbiennes en partenariat enregistré n'ont pas accès au don de sperme en Suisse.

Le Parlement a décidé que les couples de même sexe pouvaient se marier. Cette décision a fait l'objet d'une demande de [référendum](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, les couples de même sexe pourront se marier. Les couples mariés de même sexe pourront bénéficier de la naturalisation facilitée. Ils pourront adopter des enfants ensemble. Les couples mariés de lesbiennes auront accès au don de sperme en Suisse.

Les couples de même sexe ne pourront plus faire reconnaître de partenariats enregistrés. Les partenariats enregistrés existants resteront valables ou pourront être convertis en mariage.

## Naturalisation

Il existe différentes procédures de naturalisation. La naturalisation ordinaire est la procédure de naturalisation normale. La naturalisation facilitée s'applique par exemple aux partenaires étrangers de Suissesses et de Suisses. La naturalisation facilitée est plus rapide et les personnes doivent remplir des critères moins stricts.





## Référendum

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, la population ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu.

Oui

### Arguments des partisans

- Chaque couple doit pouvoir décider soi-même de la manière d'organiser sa vie. Ainsi, personne n'est désavantagé.
- Des parents de même sexe ne menacent pas le bien-être de l'enfant. L'accès à l'adoption et au don de sperme doit être garanti.
- Le don de sperme en Suisse assure que les enfants puissent connaître leurs parents biologiques. A l'étranger, ce n'est pas le cas.

Non

### Arguments des opposants

- Le Tribunal fédéral interprète le mariage comme union entre un homme et une femme. Changer cela viole la Constitution.
- Le mariage entre un homme et une femme uniquement n'est pas discriminatoire. C'est un privilège qui repose sur la biologie.
- Le don de sperme n'est autorisé qu'en cas d'infertilité ou de maladie. L'accès pour les couples de lesbiennes contredit ce principe.

#### Conseil national



**oui**

136 oui  
48 non  
9 abstentions

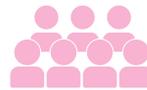
#### Conseil des États



**oui**

24 oui  
11 non  
7 abstentions

#### Conseil fédéral



**oui**



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : [easyvote.ch/mariage](https://www.easyvote.ch/mariage)